

ressources renouvelables. Cette politique s'applique au territoire, à la mer, à la glace et aux ressources en eau, utilisés par les résidents du Nord qui font la récolte des ressources renouvelables.

Le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest exige que tout entrepreneur qui propose un projet de mise en valeur des ressources, susceptible d'influencer les activités de récolte des ressources renouvelables, prépare un programme d'indemnisation détaillé qui doit être soumis avant que les propositions de mise en valeur ne soient approuvées.

Le Programme d'indemnisation servira de base à un accord d'indemnisation qui sera négocié directement entre l'entrepreneur et la communauté ou la personne touchée.

Cette politique est fondée sur les principes suivants:

1. Les personnes qui dépendent de la base des ressources naturelles, qui gagnent leur vie à partir de celles-ci, qui en profitent, ou qui dépendent directement des produits de la récolte, doivent être protégées contre les répercussions de la mise en valeur des ressources sur leur propriété, sur les ressources renouvelables, et sur leur capacité à récolter ces ressources renouvelables.
2. On tiendra compte dans la planification générale, dans la conception et lors de l'autorisation des projets de mise en valeur des ressources, des coûts associés à la perte de ressources renouvelables.
3. L'entrepreneur qui envisage la mise en valeur des ressources devra payer les coûts associés à ces répercussions, résultant de la mise en valeur des ressources.
4. La prévention et l'atténuation des répercussions sur les ressources renouvelables et sur l'économie, dans la mesure du possible, seront prioritaires au chapitre de la gestion des répercussions de la mise en valeur. L'atténuation des répercussions est un prérequis à l'examen de toute mesure d'indemnisation.